

DELIBERATION N°2024-096

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSECHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DUTILLOY Brigitte donne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent.

Suppléants votants : DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LEBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, CHAUVIERE Noel, DANNEELS Philippe, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, STAB Anne, SEYS Nicolas et TIHY André.

Absents : AUBOURG Jean, DELAMARE Frédéric, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude et ROBILLOT Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication, Gilles ALLEAUME – Responsable système d'information et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires :31

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :1

Total votants :38

Présents :37

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 19 septembre 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2024, par chapitre en section de fonctionnement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 012, 67 et 70 (section fonctionnement)

Section de fonctionnement - dépenses

- Chapitre 012 : Charges de personnel. 4 306 17,02 € inscrits → DM : + 230 000 €
- Chapitre 067 : Charges exceptionnelles. 40 190 € inscrits → DM : + 40 000 €

Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 70 : Produits de services. 1 850 706 € inscrits → DM : + 270 000 €

Article 4 : L'impact de la Décision Modificative sur le Budget Primitif est le suivant :

		BP 2024	DM1	BP 2024 modifié
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	16 435 878,50 €	+ 270 000,00 €	16 705 878,50 €
	RECETTES	16 789 096,00 €	+ 270 000,00 €	17 059 096,00 €
Excédent de fonctionnement reporté		899 399,53 €		899 399,53 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.